



DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE LUSSAC

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
ADM 81-2024**

**Portant ANNULATION des arrêtés réglementant le
stationnement et le sens unique
sur la Route Départementale n°122 dite « Avenue de Verdun »
En agglomération de LUSSAC**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LUSSAC,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code de la Route,

VU l'avis réputé favorable de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la GIRONDE,

VU l'arrêté n°ADM-15-2022 du 10 février 2022 portant sur la réglementation du stationnement sur Route Départementale n°122 dite « Avenue de VERDUN », en agglomération de LUSSAC,

VU l'arrêté n°ADM-21-2022 du 18 février 2022 portant sur l'instauration d'un sens unique sur la Route Départementale n°122 dite « Avenue de VERDUN », en agglomération de LUSSAC,

CONSIDÉRANT que les travaux de restructuration du Collège de LUSSAC sont suffisamment avancés, il n'y aura plus lieu d'appliquer les dispositions des deux arrêtés cités ci-dessus, **à partir du 15 juillet 2024,**

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté n°ADM-15-2022 du 10 février 2022 sera abrogé au 15 juillet 2024.

ARTICLE 2 : L'arrêté n°ADM-21-2022 du 18 février 2022 sera abrogé au 15 juillet 2024.

ARTICLE 3 : La signalisation en place sera rectifiée pour revenir à son état d'origine, **par les Services Municipaux**, et sous leur entière responsabilité.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de LUSSAC, en Mairie.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté est adressée :

- au responsable du Centre Routier Départemental du LIBOURNAIS,
- au Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de la GIRONDE,
- au chef de la Brigade de Gendarmerie de LUSSAC,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à LUSSAC, le 28/06/2024

LE MAIRE,

Le Maire,
Dorothee BRETON

